



ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2024-2025

Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV)

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie et non cumulable avec l'AIP et l'AIP ville et les autres aides de même nature
(Aide à l'Installation des Personnels – www.aip.fonctionpublique.com)

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, enseignants des 1er et 2nd degrés, AED et AESH affectés à compter du 1er septembre 2024 dans les établissements du réseau éducation prioritaire de l'académie ou situés en zones urbaines sensibles.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents **locataires** qui ont été mutés ou affectés pour **la première fois (hormis les reconductions de contrats)** dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip-fonctionpublique.fr).

Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2022 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2022 / nombre de parts fiscales

Montant : 650 euros

L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue à cet effet, elle n'est assurée d'aucune reconduction les années suivantes.

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.actionsociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



Aide à l'installation du Comité Interministériel des Villes (CIV) 2024-2025

Nom d'usage - Prénom :
Nom de jeune fille :
N° de sécurité sociale :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro de téléphone :

Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit

En activité : OUI
NON (à préciser)

Date d'affectation dans l'établissement :

Établissement d'exercice (à la rentrée 2024) :

.....

Code RNE établissement **(obligatoire)** :

Adresse courriel professionnelle :
.....@.....

Corps / grade actuel :

Préciser : titulaire - contractuel (*raier les mentions inutiles*)

(Joindre la copie de l'arrêté d'affectation ou le contrat de recrutement pour personnels contractuels)

Situation de famille (*raier les mentions inutiles*) :

célibataire - marié(e) - séparé(e) - divorcé(e) - veuf (ve) - vivant maritalement - pacte civil de solidarité.

Nombre d'enfants fiscalement à charge :

Adresse personnelle **en Île de France** :

.....

.....

Le conjoint marié, concubin ou pacsé, le ou les colocataires exercent-ils à l'Éducation Nationale ?

- Si oui, établissement d'exercice :

- Date d'entrée à l'Éducation nationale :

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2021** figurant sur l'**avis d'imposition 2022**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus de 2021 pour le foyer considéré
- Copie de l'arrêté d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2024
- Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- Eventuellement pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille
- Photocopie du bail de location avec toutes les pages
- Si colocation, seul le bénéficiaire désigné d'un commun accord pourra déposer une demande d'aide ASIA-CIV RÉNOVÉ. Dans ce cas, une attestation signée par le ou les colocataires désignant le bénéficiaire.
- Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) lisible, libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.

Je soussigné(e) (nom, prénom)

- certifie sur l'honneur que je n'ai pas perçu l'AIP ou l'AIP ville, que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP ville ni l'ASIA CIV, pour ce même logement

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler à l'administration tout changement dans ma situation administrative, familiale ou bancaire qui pourrait intervenir au cours de l'année concernée par ma demande, et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement

La loi rend passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale et articles 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.